

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 7 TER

N° 263

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 263

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7 TER

Supprimer l'alinéa 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.